# Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube



#### **SDEDA**

Cité administrative des Vassaules 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047 10012 TROYES CEDEX © 03 25 83 26 28

contact@sdeda.fr

# Table des matières

I. IN	TROD	UCTION	2
II.ÉL	ÉMEN	TS DE CONTEXTE	2
		TO DE CONTEXTE	_
III.	LA SE	CTION DE FONCTIONNEMENT	3
	A. D	ÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3
	1	LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	4
	2	LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	6
	3	LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	7
	4	LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (Chapitre 67)	7
	5	LES OPERATIONS d'ORDRE (Chapitre 68)	8
	B. RI	ECETTES DE FONCTIONNEMENT8	
	1	LES attenuations de charges (Chapitre 013)	8
	2	LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	8
	3	LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	
		PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	9
	4	LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	9
	5	LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (Chapitre 77)	10
IV.	LA SE	CTION D'INVESTISSEMENT	10
	A. D	ÉPENSES D'INVESTISSEMENT	10
	A. RI	ECETTES D'INVESTISSEMENT	11
	B. LA	A GESTION DE LA DETTE	11
V.RE	CAPIT	ULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024	12
VI.IN	IFORN	MATIONS COMPLEMENTAIRES	12

#### I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 et aux dispositions de l'article L 2313-1 CGCT relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être joint au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante
  L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre.
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.
- A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé de respecter le principe d'équilibre budgétaire en évaluant les recettes et dépenses de façon sincère c'est-à-dire en sous-évaluant les dépenses et surévaluant les recettes. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs des données issues du Budget primitif.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

#### II.ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un **budget principal assujetti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction de leurs tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont **considérés**, **sur le plan fiscal**, **comme des prestataires de service pour leurs adhérents** qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients. Leur activité rentre donc de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

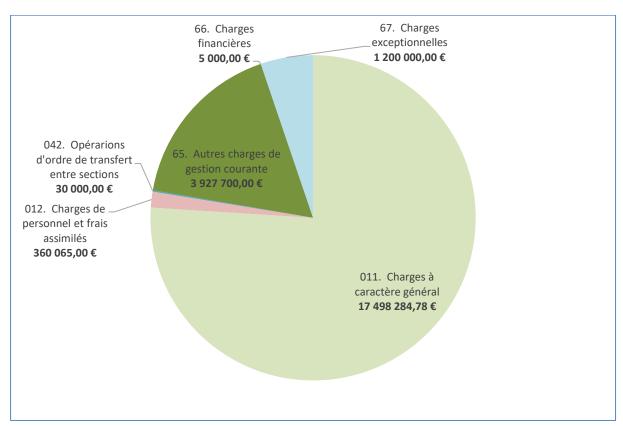
L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

## III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépense et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 23 021 049,78 €

#### A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 23 021 049,78 €



Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2023 (€)	CA 2023 (€)	BP 2024 (€)
011	Charges à caractère général	17 000 389,87	14 397 372,53	17 498 284,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	416 724,00	392 823,03	360 065,00
65	Autres charges de gestion courante	4 611 200,00	4 359 622,57	3 927 700,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges spécifiques	352 000,00	347 737,24	1 200 000,00
Total des	dépenses réelles	22 385 313,87	19 497 555,37	22 991 049,78
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotation amort.)	22 800,00	20 493,01	30 000,00
Total des	dépenses de fonctionnement	22 408 113,87	19 518 048,38	23 021 049,78



Le remboursement du trop perçu par le SDEDA sur les 12èmes appelés auprès des adhérents et les reversements CITEO, n'ont pas pu être rattachés à l'exercice 2023. C'est pourquoi ce reversement impacte l'exercice 2024 au chapitre 67 pour un montant de 1 200 000 € au lieu des 3470 000 € 2023.

Ainsi les prévisions de dépenses de fonctionnement 2024 affichent une hausse par rapport au budget prévisionnel 2023.

#### 1 LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles sont évaluées à 17 498 284 €, détaillées comme suit :

Charges à caractère général	Prévisionnel BP 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Charges a caractere general	17 000 389,87	14 397 372,53	17 498 284,78
Carburants	2 000,00	1 330,16	2 000,00
Alimentation	1 000,00	83,64	1 000,00
Autres fournitures non stockées	200,00	194,00	300,00
Fournitures d'entretien	100,00	0,00	100,00
Fournitures de petit équipement	3 900,00	162,01	4 200,00
Vêtements de travail	1 000,00	0,00	1 000,00
Fournitures administratives	6 350,00	821,15	6 300,00
Autres matières et fournitures	6 130,00	8 978,60	9 045,00
Contrats de prestations de services avec des entreprises	15 509 400,00	13 816 200,20	14 650 000,00
Locations immobilières	7 800,00	8 288,34	8 800,00
Locations mobilières - matériel roulant	5 000,00	4 342,08	5 000,00
Locations mobilières - Autres	12 500,00	10 035,98	10 300,00
Charges locatives et copropriété	9 800,00	8 993,80	9 500,00
Autres bâtiments	803 619,87	0,00	2 169 468,11
Matériel roulant	5 160,00	2 074,30	2 400,00
Autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00
Maintenance	10 200,00	6 941,74	9 900,00
Multirisques	11 850,00	9 877,81	12 000,00
Etudes et recherches	0,00	0,00	20 000,00
Documentation générale et technique	4 300,00	3 484,89	4 400,00
Versements à des organismes de formation	7 900,00	6 698,73	9 600,00
Frais de colloques et séminaires	15 800,00	6 782,05	11 100,00
Honoraires	267 000,00	217 876,61	343 952,67
Divers	500,00	389,96	500,00
Annonces et insertions	9 000,00	7 300,00	11 000,00
Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	500,00
Réceptions	7 200,00	3 812,96	7 000,00
Catalogues et imprimés	14 000,00	6 853,00	14 000,00
Divers	43 760,00	29 449,78	43 480,00
Transport personnes ext à la collectivité	1 000,00	0,00	1 000,00

Divers	100,00	42,00	100,00
Transport administratif	500,00	0,00	500,00
Voyages et déplacements	500,00	0,00	500,00
Missions	500,00	122,50	500,00
Frais d'affranchissement	4 500,00	2 112,06	3 000,00
Frais de télécommunications	10 600,00	9 853,18	12 400,00
Services bancaires et assimilés	750,00	750,00	750,00
Concours divers (cotisations)	13 470,00	13 669,00	15 200,00
Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	500,00
Cotisation à d'autres organismes	500,00	0,00	500,00
Taxe foncière	200 000,00	209 852,00	94 989,00
Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	500,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	0,00	500,00

Il est à noter que malgré le montant total des dépenses qui affiche une hausse pour les raisons expliquées ci-dessus, le budget 2024 affiche une tendance générale des dépenses générales (011) à la baisse, comme on peut le voir principalement sur la ligne « Contrat de prestations de services avec des entreprises (ligne consacrée aux dépenses de traitements de déchets) avec une baisse de 859 400 €.

Cette baisse s'explique pour diverses raisons : la baisse des tonnes produites sur le département, la baisse des coûts avec davantage de tonnes en incinération au lieu de l'enfouissement etc.

L'élaboration de budget 2024 étant réalisée dans un esprit de prudence sur les dépenses au vu du contexte économique instable ces dernières années, ces dépenses sont évaluées sur la base de 2023 avec une majoration de 2 % sur le coût d'incinération, et de 4,5 % sur les lots de traitement dans le cadre du marché T1 2021.

Compte tenu de cette projection, il est espéré, si le contexte économique et si le gisement des tonnes d'OMr se maintiennent, une nouvelle baisse des coûts réalisés en 2024, et donc un remboursement aux collectivités adhérentes lors de la clôture de l'exercice 2024.

La ligne « Autres bâtiment » d'un montant de 2 169 468,11 € par rapport à 803 619,87 € permet d'équilibrer la section de fonctionnement en contenant l'excédent de fonctionnement. Il n'y a pas de réalisations envisagées sur cette ligne pour 2024.

#### 2 LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges de personnel et frais assimilés	Prévisions 2023 (BP + DM) (€)	Réalisé 2023 (€)	Prévisions 2024 (€)
Committee and personal contract accommittee	416 724,00	392 823,03	360 065,00
Cotisations versées au FNAL	250,00	188,98	250,00
Cotisations au centre national et aux centres de gestion	6 000,00	4 822,09	6 000,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	700,00	567,24	700,00
Rémunération principale	200 000,00	194 659,41	180 000,00
supplément familial de traitement et indemnités de résidence	4 500,00	4 152,75	4 600,00
NBI	1 500,00	1 407,32	1 600,00
Autres indemnités	70 000,00	59 315,59	65 000,00
Cotisations à l'URSSAF	32 000,00	28 604,11	29 000,00
Cotisations aux caisses de retraite	62 000,00	61 048,84	58 000,00
Cotisations pour assurance du personnel	22 000,00	21 290,70	0,00
Versement au FNC du supplément familial	500,00	0,00	0,00
Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	814,00	1 000,00
Autres charges sociales diverses	14 274,00	14 256,00	12 115,00
Autres charges	1 800,00	1 696,00	1 800,00

Ces dépenses sont évaluées à 360 065 € soit une baisse de 56 659 € par rapport au prévisionnel 2023 (416 724 €). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse pour l'année 2024 :

- Un agent est en disponibilité pour l'année 2024,
- Un agent est en disponibilité pour 6 mois,
- Pas d'adhésion à l'assurance statutaire.

Les prévisions 2024 prennent en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- Les avancements de carrière (échelon/grade),
- D'éventuelles augmentations/primes accordées aux agents (régime indemnitaire),
- L'année 2024 verra le déploiement en année pleine des différentes revalorisations salariales comme l'augmentation du point d'indice de 3,5% applicable à partir de juillet 2023 ou encore l'ajout de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics au 1er janvier 2024.

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 01/01/24
	Attaché Territorial	1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
	Adjoint d'animation	1
Technique	Technicien territorial de 1ère classe	1
recinique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1

#### 3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et les reversements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces dépenses évaluées à 3 927 700 € se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion	Prévisions 2023 (BP + DM) (€)	Réalisé 2023 (€)	Prévisions 2024 (€)	
courante	4 611 200,00	4 359 622,57	3 927 700,00	
Indemnités	40 000,00	39 989,76	48 000,00	
Frais de missions et de déplacement	500,00	0,00	0,00	
Cotisations de retraite	4 000,00	2 044,74	2 200,00	
Formations	1 000,00	0,00	1 000,00	
Subvention de fonctionnement	20 000,00	0,00	20 000,00	
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 800,00	7 510,00	10 000,00	
Autres	7 500,00	5 955,70	5 800,00	
Intérêts moratoires	163 000,00	0,00	193 000,00	
Autres (rachat de matières)	1 500 000,00	1 379 288,62	1 400 000,00	
Autres (Subvention Citéo)	2 867 000,00	2 924 832,75	2 247 000,00	
Autres divers	400,00	1,00	700,00	

Ces charges sont évaluées avec une baisse d'environ 683 500 € par rapport au prévisionnel 2023, qui se retrouve principalement sur la ligne consacrée au reversement des soutiens CITEO.

Cependant chaque année, face à l'incertitude sur les montants qui seront encaissés par le SDEDA, ce poste de dépenses, évalué prudemment lors du budget primitif, fait l'objet d'une décision modificative à l'automne. Ainsi ce montant sera donc augmenté au cours de l'exercice.



#### **POINT DE VIGILANCE**

Il a été voté, lors du débat d'orientations budgétaires, de ne pas verser pour 2024 le montant sur la base N-1, qui représente une somme trop importante sans avoir la certitude d'encaisser le même montant en 2024.

La situation sera revue en fin d'année n, dans l'attente de nouvelles dispositions du barême G

Le montant des indemnités de fonction des élus affiche une légère hausse de 8 000 € par rapport au prévisionnel 2023, car l'augmentation des indemnités, suite à la transformation du SDEDA en syndicat mixte fermé depuis mars 2023, sera constatée sur une année pleine en 2024.

La ligne des intérêts moratoires représente les intéressements du SDEDA dans le cadre du contrat de Délégation de service public avec Valaubia pour l'exploitation de l'UVE.

#### 4 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)

Elles sont évaluées à 1 200 000 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2023, et qui seront remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2024.

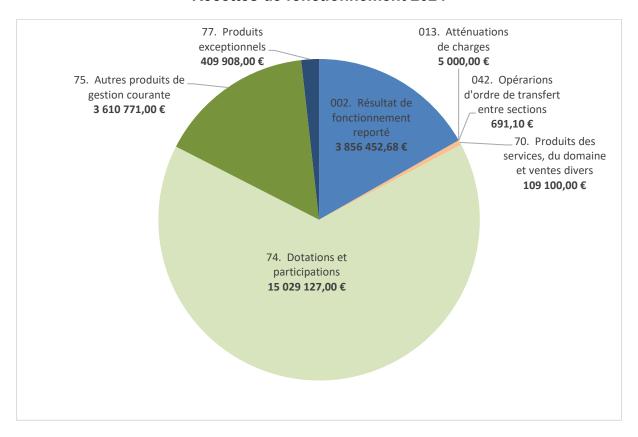
#### 5 LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

Elles sont évaluées à 30 000 €. Il s'agit de la dotation aux amortissements.

#### **B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des recettes de fonctionnement 2024 est arrêté à la somme de 23 021 049,78 €

#### Recettes de fonctionnement 2024



Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories :

#### 1 LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles sont provisionnées à hauteur de 5 000€ pour 2024.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner et des remboursements de l'assurance statutaire en cas d'arrêts maladie des agents du SDEDA.

La prévision 2024 de ces recettes est en baisse de 5 000 € par rapport à 2023 car le SDEDA n'a pas souscrit à l'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ne provisionne donc pas de remboursement.

#### 2 LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ces recettes sont évaluées à 109 100 €.

Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion versées par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, sise à la Chapelle-Saint-Luc.

Même si le montant affiché pour 2024 est en hausse de 28 000€, ce poste de recette est stable. Cette hausse s'explique par la redevance d'occupation du domaine public qui n'a pas été encaissée sur l'exercice 2023 (cf. montant réalisé en 2023 à 0 €).

# 3 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles sont provisionnées pour un montant de 15 029 127 € en 2024.

Il s'agit de la **cotisation fixée à 1 € par habitant** et versée par les collectivités adhérentes au SDEDA. Cette recette reste stable.

Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes, les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités correspondantes à leur dépenses de traitement. Ces douzièmes sont calculés au prorata des tonnages N-1 sur une projection, et font l'objet d'une régularisation au printemps N+1 (pour rappel 1 200 000 au titre de 2023).

Ainsi, cette recette, correspondant aux dépenses de traitement, affiche logiquement une baisse comme expliqué dans la partie consacrée aux dépenses de fonctionnement général (011), évalué à environ 900 000 €.

- 14 640 000 € pour les 12èmes appelés auprès des adhérents
- 71 000 € pour le solde 2023 rappelés auprès des adhérents.

Comme indiqué précédemment, les dépenses de traitement, et donc aussi les 12<sup>èmes</sup>, sont estimés sur une projection de 2% pour l'incinération et de 4,5 % pour les lots de traitement.

Il est donc envisageable, si le contexte économique et si le gisement des tonnes d'OMr se maintiennent, une nouvelle baisse des coûts en réalisé 2024, et donc un remboursement aux collectivités adhérentes lors de la clôture de l'exercice 2024.

#### 4 LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ces recettes sont évaluées à 3 610 771 €.

Ce chapitre de recettes intègre principalement les encaissements des valorisations de matériaux et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO).

Cette catégorie de recettes comprend également les redevances versées (Droit d'usage) par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE.

Autres produits de gestion courante	Prévisions 2023 (BP + DM) (€)	Réalisé 2023 (€)	Prévisions 2024 (€)
The second of th	4 380 400,00	5 841 707,06	3 610 771,00
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	830 165,82	334 371,00
Arrondis de TVA/PAS	100,00	1,61	100,00
Autres produits exceptionnels	1 300,00	2 403,29	1 300,00
Autres produits divers (Rachat matières)	1 500 000,00	1 385 219,23	1 400 000,00
autres produits divers (Subvention Eco organismes)	2 879 000,00	3 623 917,11	1 875 000,00

Le montant de ces recettes est estimé en baisse principalement sur la ligne consacrée aux encaissements de CITEO par le SDEDA.

Face à l'incertitude sur les montants qui seront réellement encaissés par le SDEDA, durant cette nouvelle période de transition entre le Barème F et le Barème G, ce poste de recettes a été évalué prudemment lors du budget primitif, et fera l'objet d'une décision modificative à l'automne.

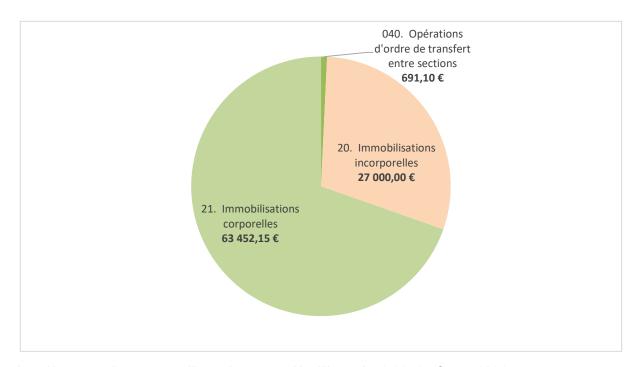
D'un montant de 830 165,82 € pour l'exercice 2023, le droit d'usage, versé par le délégataire exploitant l'UVE, est exceptionnellement plus élevé car il a fait l'objet d'une **régularisation comptable des exercices 2021 (proratisé à la MSI) et 2022.** Le montant de 334 371 € provisionné en 2024 est le montant fixé au contrat de DSP et actualisé par l'avenant n°1.

#### 5 LES RECETTES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 77)

Elles s'élèvent à 409 908 €.

Habituellement constituée du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent, cette recette est exceptionnellement élevée pour 2024 (409 908 €) par rapport à 2023 (1 040 €) car il est constaté sur ce même compte un dégrèvement de la taxe foncière de l'UVE de La Chapelle-Saint-Luc.

#### IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépense et les recettes d'investissement s'équilibrent à 91 143,25 € pour 2024.

#### A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées 90 452,15 € en dépenses réelles pour 2024 constituées principalement d'une provision d'études pour la création de la plateforme de transfert à l'Est du département, et d'une provision pour renouvellement informatique.

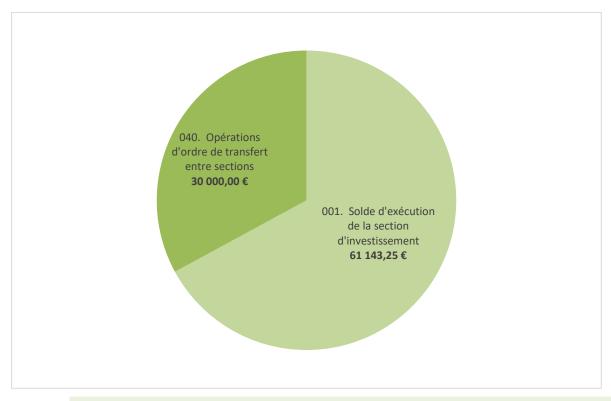
Le chapitre 21 affiche une hausse car il **contient l'excédent d'investissement cumulé des exercices antérieurs.** Cela permet d'équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses d'ordre pour l'amortissement d'une subvention s'élèvent à 691,10 €.

Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2023 (€)	CA 2023 (€)	BP 2024 (€)
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00	0,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	43 721,24	1271,00	63 452,15
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement réelles		64 721,24	1 271,00	90 452,15
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	691,10	691,10	691,10
Total des	dépenses d'investissement	65 412,34	1 962,10	91 143,25

#### A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2024 est évalué à la somme de **91 143,25 €** € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de 2023 et à la dotation aux amortissements pour un montant de 30 000 €.



#### **B. LA GESTION DE LA DETTE**

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2024, pour un montant de 750 000 €.

# V.RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2024

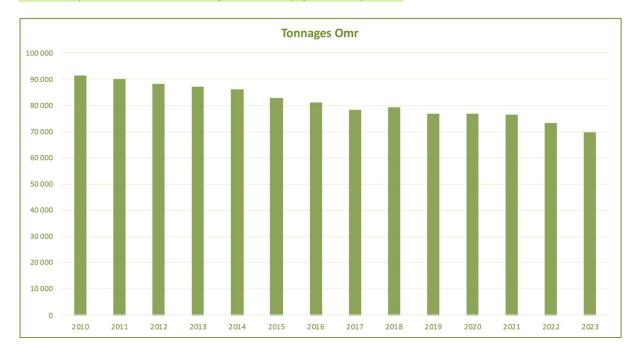
Libellé	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)	Total (€)
Recettes	23 021 049,78	91 143,25	23 112 193,03
Dépenses	23 021 049,78	91 143,25	23 112 193,03

## VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

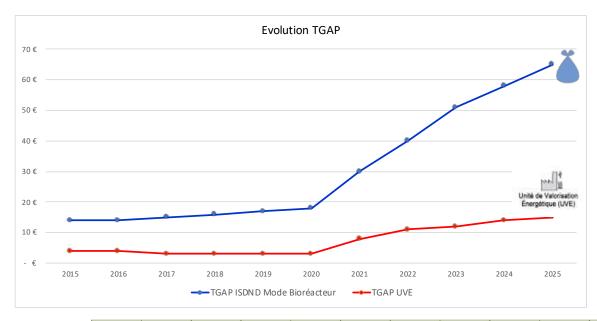
#### A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages Omr	91310	90 154	88 227	87 315	86 161	82 827	81117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73308	69 575
Evolution % n-1		-1,27%	-2,14%	-1,03%	-1,32%	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%
Evolution 2010 / 20														-23,80%

Nombre d'années pour atteindre 55 000 t avec une baisse moyenne de - 2,05% / an (moyenne 2010-2023) 2035

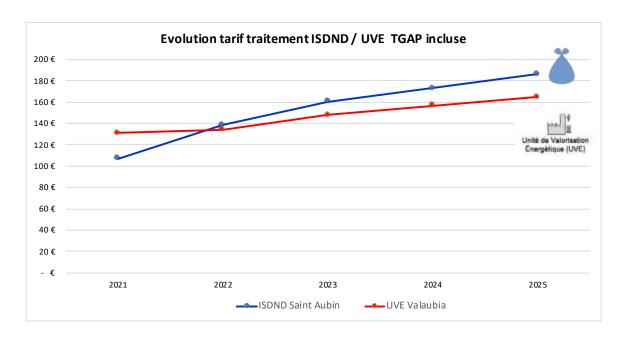


#### **B. EVOLUTION DE LA TGAP**



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14€	14 €	15€	16€	17 €	18€	30 €	40€	51€	58€	65€
TGAP UVE	4€	4€	3€	3€	3€	3€	8€	11€	12€	14 €	15€

#### C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA



#### D. COUTS TRI-TRAITEMENT: BP 2024

	Tonnes	Tarifs	Evolution %	Nouveaux	TGAP	TRAIT HT	TGAP HT	Total HT	ттс	Taux TVA
	Tomics	Unitaires au	2024	tarifs 2024	IOA	TIOAIT III	TOAL III	Totaliii	110	ruux rvi
VALAUBIA	61 000 t	64,05 €	2,0%	65,33 €	14,00€	8 207 221,16 €	854 000,00 €	9 061 221,16 €	9 967 343,28 €	10,00%
SUEZ	4 000 t	114,56 €	4,5%	119,72 €	58,00€	478 860,80 €	232 000,00 €	710 860,80 €	781 946,88 €	10,00%
SHMVD	4 500 t	143,28 €	4,5%	149,73 €	14,00€	673 774,20 €	63 000,00 €	736 774,20 €	810 451,62 €	10,00%
SUEZ TRANSFERT						400 000,00 €			440 000,00 €	
TAXE FONCIERE			•			40 000,00 €		40 000,00 €	44 000.00 €	
DROIT USAGE						- 334 371,00€		- 334 371,00€	- 367 808,10 €	10,00%
			7.50							0/
SEDE - DV	733 t		4,5%	29,78 €	21 811,49 €			21 811,49 €	23 011,12 €	5,50%
LCDA - DV	6 317 t		4,5%	29,78 €	188 088,80 €			188 088,80 €	198 433,68 €	
AC10 - DV	4 190 t		4,5%	29,78 €		124 755,33 €		124 755,33 €	131 616,87 €	
LCDA - DV COVED	99 t	28,49 €	4,5%	29,78 €	2 935,91 €			2 935,91 €	3 097,38 €	
LCDA BIOD	1 608 t	52,34 €	4,5%	54,69 €	87 916,14 €			87 916,14 €	92 751,53 €	5,50%
COVED TRANSP	99 t	22,77 €	4,5%	23,80 €	2 346,33			2 346,33 €	2 475,38 €	5,50%
COVED DIB	27 t	168,64 €	4,5%	176,23 €	4 733,41 €			4 733,41 €	4 993,74 €	5,50%
COVED PAPIERS	2 840 t	23,26 €	4,5%	24,31 €		69 027,61 €		69 027,61 €	72 824,13 €	5,50%
BCMPJ VALO	1 097 t	223,23 €	4,5%	233,27 €		255 783,37 €		255 783,37 €	269 851,46 €	5,50%
BCMPJ TRANSFER	1 239 t	43,89 €	4,5%	45,87 €	56 849,10 €			56 849,10 €	59 975,80 €	5,50%
BCMPJ REFUS	401 t	174,45 €	4,5%	182,30 €	73 106,67 €			73 106,67 €	77 127,54 €	10,00%
BCMP VALO	7 227 t	257,82 €	4,5%	269,42 €	1 947 174,65 €			1 947 174,65 €	2 054 269,25 €	5,50%
BCMP TRANSFER	9 096 t	50,01 €	4,5%	52,26 €	475 367,11 €		475 367,11 €		501 512,31 €	5,50%
BCMP REFUS	1 657 t	174,45 €	4,5%	182,30 €	302 023,06 €		302 023,06 €		318 634,32 €	
TRI CARTON	138 t	81,41 €	4,5%	85,07 €	11 718,12 €		11 718,12 €		12 362,61 €	
CHARGT CARTON	1 753 t	34,89 €	4,5%	36,46 €	63 920,85 €		63 920,85 €		67 436,50 €	5,50%
TRANSFERT	2 000 t			75,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €	158 250,00 €	5,50%
COVED VERRE	5 214 t	9,30 €	4.5%	9.72 €		50 692.93 €		50 692,93 €	53 481,04 €	5,50%

TOTAL 14 102 736 € 15 778 038 €